



COMMUNE DE JALHAY

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIME

pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____

Domicilié(e) à : _____

Code postal : _____

Rue : _____

N° : _____

Téléphone/GSM : _____

Mail : _____

N° de compte (IBAN) : _____

sollicite le bénéfice de la prime communale pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques pour une habitation située à Jalhay :

Localité : _____

Rue : _____

N° : _____

Date de l'intervention : _____

Neutralisateur repris dans la liste du CRA-W : _____

Je joins à la présente les justificatifs suivants :

☐ copie de la facture relative à l'intervention de destruction du nid

☐ preuve du paiement de la facture

☐ tout document ou justificative complémentaire qui serait nécessaire à l'instruction de la demande

Fait à Jalhay, le :	Signature :

Document dûment complété et signé à envoyer : frelons@jalhay.be

COMMUNE DE JALHAY

RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME

pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques sur les sites privés

Article 1er: Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Jalhay octroie aux propriétaires ou locataires d'habitations ou terrains situés sur le territoire communal, une prime communale pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques (*Vespa velutina*).

Article 2: Le montant de la prime est fixé à 50 % du tarif de référence correspondant à l'intervention de neutralisation du nid concerné, tel que déterminé dans le cadre du marché «Accord-cadre relatif aux prestations de destruction des nids de frelons asiatiques» attribué par la Commune de Jalhay, avec un montant maximum de 30,00 € par nid neutralisé.

Article 3: La prime attribuée ne peut en aucun cas dépasser le montant effectivement facturé pour l'intervention.

Article 4: La prime est octroyée une seule fois par nid détruit, sur présentation d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces justificatives reprises à l'article 7.

Article 5: L'octroi de la prime concerne exclusivement les interventions réalisées entre le 1er avril et le 15 novembre de chaque année.

Article 6: Seules les interventions réalisées par des opérateurs enregistrés à la Banque carrefour des entreprises(BCE), agréés et formés à la neutralisation du frelon asiatique repris dans la liste officielle du CRA-W seront prises en compte pour l'obtention de la prime.

Article 7: La demande d'octroi de la prime est introduite au plus tard le 15 décembre de l'année concernée au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site internet de la Commune de Jalhay.

Le demandeur doit constituer un dossier complet comprenant les documents suivants:

- le formulaire de demande dûment complété et signé;
- une copie de la facture relative à l'intervention de destruction du nid;
- une preuve du paiement de la facture;
- tout document ou justificatif complémentaire qui serait nécessaire à l'instruction de la demande.

Le dossier complet doit être transmis à l'Administration communale dans les délais prévus à cet effet par courrier postal à l'Administration communale de Jalhay, rue de la Fagne, 46 à 4845 Jalhay ou par courriel à l'adresse suivante: frelons@jalhay.be. Toute demande incomplète pourra être suspendue dans l'attente de la réception des pièces manquantes.

Une demande distincte doit être introduite pour chaque nid détruit.

Article 8: Cette prime n'est pas cumulable avec l'aide du Service public de Wallonie offerte aux apiculteurs(trices) identifié(e)s auprès de l'AFSCA.

Article 9: La prime est payée après vérification des justificatifs par les services communaux.

Article 10: L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 11: Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal.

Article 12: Toute prime indûment perçue peut faire l'objet d'une récupération conformément aux dispositions légales applicables.

Article 13: Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Les dispositions relatives à l'octroi de la prime prennent effet à compter du 1er avril 2026 et s'appliquent aux situations répondant aux conditions d'octroi fixées par le présent règlement à compter de cette date.

Article 14: de publier le présent règlement conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception :	_____	Dossier complet :	☐ OUI ☐ NON
N° de dossier :	_____	Agent traitant :	_____
Date de paiement :	_____	Montant :	_____ €
Observations :	_____	_____	_____